



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/087 **Annule et remplace l'arrêté 2025/082**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à proximité du 8 rue de Verdun
à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu la demande effectuée par L'entreprise SOBECA, ZAC de Jailly, rue des fondeurs 57535 Marange Silvange
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement à proximité du 8 rue de Verdun à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux (raccordement d'un coffret électrique et suppression d'un ancien câble).

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite rue de Nancy à Moulins-lès-Metz une demi-journée, entre le 22/04/2025 et 09/05/2025.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier à proximité du 8 rue de Verdun à Moulins-lès-Metz du 22/04/2025 au 09/05/2025 afin de permettre à l'entreprise SOBACA d'effectuer les travaux.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Fait à Moulins-lès-Metz, le 29/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 02/05/25
au : 03/05/25